

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 AVRIL 2026

/

Délibération n° 2026D78

Le Conseil communautaire, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 avril 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : C. VRIGNEAU, M. TRAINÉAU, S. MICHÉNAUD, C. GUILLONNEAU, Ch. GUILLET, S. DESPRES, Ph. CLAUTOUR, S. BELLEC

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : J-Ph. BODIN, S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, Ph. GREAUD, N. TROQUIER

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, Ph. SEGUIN, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, E. BOUYER, R. GUILLET, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3

AIZENAY : F. ROY donne pouvoir à M. TRAINÉAU, P. LAIDIN donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à M. GIRARD

Objet : Désignation des représentants à la SAS « Vie et Boulogne Energie ».

Monsieur le président rappelle que par délibération n° 2022D103 du 26 septembre 2022, la communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé la création de la société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Vie et Boulogne Energie » aux côtés de la SAS Vendée Energie et Territoires, filiale de Vendée Energie.

Cette société a pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la communauté de communes Vie et Boulogne.

En qualité d'actionnaire, la communauté de communes Vie et Boulogne apporte, au même titre que la SAS Vendée Energie et Territoires et à proportion de sa participation (40 %), les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable portés par la société Vie et Boulogne Energie sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation **d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant** de la communauté de communes Vie et Boulogne au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.

Conformément à l'article L.2121-21, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Se portent candidats :

En qualité de délégué titulaire :

Xavier PROUTEAU

En qualité de déléguée suppléante :

Marie CHARRIER-ENNAERT

Monsieur Xavier PROUTEAU et Madame Marie CHARRIER-ENNAERT se déportent pour cette élection. Ils quittent la salle et ne participent pas au vote.

Par adoption des motifs exposés par le président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner :

- Monsieur Xavier PROUTEAU en qualité de représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, pour la durée du mandat électif, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés, et autorise Monsieur Xavier PROUTEAU à accepter les fonctions correspondantes.
- Madame Marie CHARRIER-ENNAERT en qualité de représentante permanente (suppléante) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, pour la durée du mandat électif, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés et autorise Madame Marie CHARRIER-ENNAERT à accepter les fonctions correspondantes.

- N'autorise pas Monsieur Xavier PROUTEAU et Madame Marie CHARRIER-ENNAERT à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

- Autorise VENDEE ENERGIE à effectuer toutes les démarches et à passer tout acte nécessaire au nom et pour le compte de la Société.

- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 04/05/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

